DECISION DU PRESIDENT N°37.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision B39.24 autorisant le Président de la CCPO à signer un marché avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES, pour engager les travaux de création d'une voie verte et d'élargir un trottoir existant, rue de la fonderie à Simandres, route départementale n°156,

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés pour un total de 100 999.62 € HT sur la RD156,

CONSIDERANT que la CCPO assure l'intégralité du financement des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec le Département du Rhône et la commune de Simandres définissant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles est effectué l'entretien de ladite voie verte, rue de la Fonderie, commune de Simandres, route départementale n°156,

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention avec le Département du Rhône, la commune de Simandres et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, relative à l'entretien de la voie verte rue de la Fonderie, route départementale n°156,

DE SIGNER ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 23/06/2025

Pierre BALLESIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le 25 JUIN 2025
Certifiée exécutoire le 25 JUIN 2025